



Dossiers d'Accidents de Travail

L'UNSA-SDIS33 conseille ses adhérents en cas d'accidents de travail.

-Conseil n°1 : un compte rendu d'accident de travail doit toujours mentionner un élément extérieur responsable si il y en a un : si vous vous faites une entorse en marchant sur un tuyau de 70mm lors d'une manœuvre, l'élément extérieur (le tuyau) a une part de responsabilité : l'AT sera reconnu si vous le mentionnez.

Si vous vous faites une entorse en marchant lors d'une manœuvre, l'AT pourra ne pas être reconnu surtout si l'expertise médicale démontre que vos deux chevilles sont laxes de naissance.

Notez bien qu'il faut mentionner un élément extérieur que si il y en a un : ne faites JAMAIS de fausses déclarations ! Un faux en écriture n'est JAMAIS défendable !

-Conseil n°2 : Souscrivez impérativement un contrat de prévoyance afin de maintenir votre salaire et vos primes en cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 3 mois (3 mois cumulés sur les douze mois glissants précédents).

Le SDIS propose un contrat groupe souscrit auprès de Gras Savoye qui offre l'avantage de bénéficier de la participation du SDIS de 20 euros mensuels avec de bonnes garanties. Pour souscrire adressez vous au GRH du SDIS.

Vous pouvez aussi souscrire un contrat de prévoyance auprès d'autres prestataires mais vous ne toucherez pas la participation mensuelle du SDIS .

Ne pas avoir de contrat de prévoyance vous fait prendre un risque important !

Ne négligez pas la question !